



ARRETE N°AP2025/454

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SEQUANO GRAND PARIS

LE PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-33, L5217-7 et suivants, et L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 du Conseil métropolitain du 8 décembre 2017 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, complétée par la délibération CM2019/02/80/02 du Conseil Métropolitain du 8 février 2019,

Vu la délibération CM2022/07/01/11 du Conseil métropolitain du 1^{er} juillet 2022 portant approbation de la création d'une SPL Sequano Grand Paris et prise de participation de la Métropole à son capital,

Vu la délibération CM2022/07/01/47-16 du Conseil métropolitain du 1^{er} juillet 2022 portant désignation, notamment, de M. Quentin GESELL comme représentant titulaire de la Métropole du Grand Paris, pour siéger au sein du conseil d'administration de la SPL Sequano Grand Paris,

Vu les statuts de la SPL Sequano Grand Paris,

Vu le règlement des achats de la SPL Sequano Grand Paris, relative à la composition de la commission d'appel d'offres, et notamment son article 5,

Considérant que le représentant permanent de la Métropole du Grand Paris aux assemblées générales de la SPL est également membre permanent de la commission d'appel d'offres,

Considérant la nécessité de désigner un membre non-permanent au sein de la commission d'appel d'offres de la SPL Sequano Grand Paris, représentant la Métropole du Grand Paris,

Considérant que le membre non-permanent de la commission d'appel d'offres doit être désigné par l'exécutif de la Métropole du Grand Paris parmi les administrateurs dont elle dispose au sein du conseil d'administration de la SPL,

Considérant que M. Quentin GESELL est représentant titulaire de la Métropole du Grand Paris au sein du conseil d'administration de la SPL Sequano Grand Paris,

ARRETE

ARTICLE 1 : désigne comme membre non permanent de la commission d'appel d'offres de la SPL Sequano Grand Paris y représentant la Métropole du Grand Paris :

- M. Quentin GESELL

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général des services de la métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de Région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication. Il sera en outre notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le 29/10/2025

Le Président de la Métropole du Grand
Paris



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté. Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le Tribunal administratif de Paris, sis 7, rue de Jouy, 75004 Paris ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.